



SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Présents : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE LASSERRE, Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU, Messieurs Marc DESPLAT, Philippe ETCHEBERTS, Jean Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Stéphane PINARD, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET, Christian WILS.

Absent excusé : Monsieur Jean Claude GAHAT .

Ont donné pouvoir : Madame BERGEZ CASALOU à Monsieur Marc DESPLAT, Monsieur CAZENAVE Bernard à Monsieur Stéphane PINARD, Monsieur Bernard DEFRANCE à Monsieur Michel POUQUET.

24-28 CONVENTION VILLE PORTAGE DE REPAS :

La Ville et le CCAS sont liés par une convention relative au portage de repas à domicile.

La dernière convention est arrivée à échéance et doit être renouvelée.

La Ville d'Orthez mandate son service de la restauration municipale pour proposer le portage de repas aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées, habitant à Orthez ou dans l'une des communes ayant signé une convention avec le CCAS d'Orthez (Baigts de Bearn, Balansun, Castetis, Lanneplaa, Puyoo, Saint Boes, Saint Girons, Salles Mongiscard, Sallespisse, Sault de Navailles).

Le portage de repas à domicile est un service de soutien à domicile. Il est réservé :

- aux personnes âgées de plus de 60 ans qui se trouvent dans l'impossibilité d'effectuer les actes essentiels de la vie dont celui de confectionner leurs repas,
- aux personnes handicapées (carte d'invalidité ou AAH),
- aux personnes momentanément privées d'autonomie (présentation d'un certificat médical ou d'une évaluation sociale)

Les repas sont livrés à domicile (repas du midi et/ou du soir) par véhicule frigorifique, en liaison froide et en barquette. La livraison s'effectue du lundi au vendredi, entre 8 h et 12 h.

Le jeudi, seront livrés les repas du jeudi et vendredi. Le vendredi seront livrés les repas du samedi et du dimanche. Les repas des jours fériés de la semaine seront livrés la veille (une tournée l'après midi de 14h à 18 h pourra être ajoutée, elle fera l'objet d'une information).

Les usagers s'inscrivent auprès du CCAS.

La nouvelle convention a été présentée et approuvée lors du dernier Conseil Municipal le 10 septembre 2024.

Le règlement de ce service est modifié dans les mêmes termes.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement de cette convention.

Ainsi fait et délibéré à Orthez,
le 07 octobre 2024

Le Maire d'Orthez
Président du CCAS
Emmanuel HANON

